

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage 31 mars 2023

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME.

Etai(en)t excusé(s) :

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Christina BLANC a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

Noëlle MORCILLO a été nommée secrétaire de séance

---

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Noëlle MORCILLO, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 28 février 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 04 avril 2023.

**1 CONVENTION D'OBJECTIFS CAMPAGNE DE MESURES DE LA QUALITE  
DE L'AIR AUX ABORDS DE LA ROCADE EST (RN 346) AVEC L'ASSOCIATION  
ATMO AUVERGNE RHONE ALPES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1611-4 portant sur l'utilisation des subventions par les associations,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**Vu** le plan régional de surveillance de la qualité de l'air d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 renouvelant l'agrément de l'association,

**Considérant** la nécessité de signer une convention portant spécifiquement sur la mise en oeuvre d'une étude de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur autour de l'A46 Sud et de la Rocade Est, afin d'apporter des éléments d'appréciation aux 14 communes riveraines (Chaponnay, Chasse sur Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Genas, Marennes, Meyzieu, Mions, Saint Symphorien d'Ozon, Simandres, Saint-Priest, Ternay), qui ont fait part de leurs enjeux à travers un courrier du 17 novembre 2022.

**Considérant** que la présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre les communes et Atmo AuRA dans les domaines du suivi et de l'information sur la qualité de l'air.

L'association Atmo AuRA se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les membres d'Atmo AuRA et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques,
- Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air.

**Considérant** que l'étude se réalisera sur les années 2023 à 2025 ;

**Considérant** que les communes verseront une subvention globale de 102 990 € à l'association, proratisée au nombre d'habitant par commune, à savoir pour Marennes un montant de 1 052.46 € :

|          |                   |                       |                       |
|----------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Marennes | 1976<br>habitants | En 2023 :<br>526,23 € | En 2024 :<br>526,23 € |
|----------|-------------------|-----------------------|-----------------------|

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur autour de l'A46 sud et de la rocade Est par l'association Atmo Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de réalisation de l'étude sur les années 2023 à 2025 pour un montant total de 1052.46 € répartis en deux versements;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitres 65 ;

**2 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – MARCHE D'ETUDE – MISSION AMO POUR PASSER UN CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUT RISQUE CHANTIER**

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de création d'un nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de contractualiser avec une société d'assurance une assurance dommage ouvrage et tout risque chantier ;

VU la mise en concurrence réalisée ;

**Considérant** que deux offres ont été reçues ;

**Considérant** la proposition émise par la société 3S CONCEPTION pour un montant de 3 000 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de contractualiser avec une société d'assurance une assurance dommage ouvrage et tout risque chantier comme suit :

| Numéro<br>Marché | de | RAISON<br>SOCIALE        | ADRESSE                                      | MONTANT<br>HT | MONTANT<br>TTC |
|------------------|----|--------------------------|--|---------------|----------------|
| N°20230700       |    | 3S CONCEPT<br>INGENIERIE | 320 rue des Frères Voisin<br>69970 CHAPONNAY | 3 000 € HT    | 3 600 € TTC    |

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023, figurant dans l'APCP au chapitre 20

**3 CONTRAT D'ASSURANCE – MAIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX  
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23-02-23 du 28/02/2023**

VU la délibération n°23-02-23 du 28/02/2023 attribuant un marché d'assurance dommage aux biens et responsabilité civile à MMA pour un montant de 11 043 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération suite à une erreur matérielle sur l'application de la TVA et le choix d'une option ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de refondre le contrat d'assurance existant avec la compagnie MMA E.I. 28 Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE ;

**Considérant** que ce nouveau contrat permet :

- la modernisation de la formule de contrat et l'optimisation des multiples mises à jour effectuées jusqu'à ce jour par avenants successifs ;
- une formule de garanties packagées pour une commune de moins de 5000 habitants avec des capitaux garantis plus élevés et adaptés ;
- la mise à jour de la liste des biens immobiliers garantis (augmentation des superficies assurées : 3 830 m<sup>2</sup> à 4 430 m<sup>2</sup>)
- la nette amélioration des différentes couvertures

**Considérant** les formules choisies pour ce nouveau contrat :

- a) Dommages aux biens en **formule 3 y compris les options** énoncées au devis en annexe de la présente délibération pour un montant de 7 334 €
- b) Responsabilité civile de la Commune **formule 1** en annexe de la présente délibération pour un montant de 3 315 €;

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée d'un an, et reconduit tacitement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°23-02-23 du 28/02/2023 attribuant un marché d'assurance dommage aux biens et responsabilité civile à MMA
- **ATTRIBUE** le marché d'assurance Dommages aux biens et responsabilité civile de la commune comme suit :

| Numéro de Marché | RAISON SOCIALE                        | ADRESSE   | MONTANT  |
|------------------|---------------------------------------|---|----------|
| N°20230300       | MMA<br>François POUY<br>Agent général | E.I. 28 Cours Emile<br>Zola 69100<br>VILLEURBANNE | 10 649 € |

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci ;
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023, et suivants au chapitre 11

**4 CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

**Vu** l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la reprise, par la commune, de concessions ayant plus de 30 ans d'existence et qualifiées par procès-verbaux en date du 17 novembre 2021 puis du 3 janvier 2023 en état d'abandon ;

Monsieur le Maire indique que la procédure de reprise a été scrupuleusement suivie et les procès-verbaux portés à connaissance du public par voie d'affichage réglementaire aux portes du cimetière, à la mairie et sur les concessions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** en l'état d'abandon les concessions suivantes :

| n° concession | n° plan | date acquisition | concession constatée par procès-verbaux en l'état d'abandon |
|---------------|---------|------------------|---|
| 11            | 141     | 18/12/1964       | OUI   |
| 45            | 169     | 30/04/1888       | OUI   |
| 47            | 157     | 31/07/1889       | OUI   |
| 54            | 163     | 24/03/1897       | OUI   |
| 68            | 195     | 30/10/1902       | OUI   |
| 71            | 193     | 14/07/1903       | OUI   |
| 87            | 214     | 12/02/1914       | OUI   |
| 98            | 224     | 15/08/1921       | OUI   |
| 124           | 19      | 02/02/1941       | OUI   |

- **PRECISE** Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

#### 5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n° 22-07-06 en date du 13 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

**Considérant** qu'il convient de créer un poste pour le recrutement d'un agent en charge de l'urbanisme et de l'accueil ;

*Noelle MORCILLO souhaite savoir si tous les agents au sein de l'équipe périscolaire sont titulaires de la fonction publique territoriale.*

*Timotéo ABELLAN répond que non, la titularisation des agents est examinée en commission RH en fonction des besoins du service et des souhaits des agents.*

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

| Grades   | Nombre de postes pourvus | Nombre de postes à créer | Nombre Postes à pourvoir |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>CATEGORIE A</b>   |                          |                          |                          |
| Attaché  | 1                        | 0                        | 0                        |
| <b>CATEGORIE B</b>   |                          |                          |                          |
| Rédacteur<br>(poste créé le 30 avril 2019)                     | 0                        | 0                        | 1                        |
| <b>CATEGORIE C</b>   |                          |                          |                          |
| Adjoint Administratif  | 3                        | 0                        | 0                        |
| <b>Adjoint Administratif<br/>(poste créé le 04 avril 2023)</b> |                          | <b>1</b>                 |                          |

circulation n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation énergétique. L'isolation, les menuiseries et le système de distribution de chauffage sont d'origine.

**Considérant** le souhait de la municipalité de mener une opération de rénovation qui répond à 3 objectifs :

- Isoler le bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques et baisser ses émissions de gaz à effet de serre, par des travaux d'isolation et d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Augmenter le renouvellement d'air dans la totalité du bâtiment ;
- Perfectionner le confort d'usage dans la redistribution des locaux et l'amélioration de l'ambiance de travail ;

**Considérant** que l'Etat via le fonds vert soutient cette initiative ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au CRTE porté par la Communauté de communes du pays de l'Ozon ;

**Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 1 000 000 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réhabilitation du groupe scolaire et sa rénovation énergétique ;
- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible des services de l'Etat, représentés par la Préfecture du RHONE selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

|                     | Taux d'intervention | Montant sollicité | Descriptif                 |
|---------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|
| COMMUNE DE MARENNES | 20 %                | 200 000 €         | Autofinancement<br>Emprunt |
| ETAT                | 80 %                | 800 000 €         | FONDS VERTS                |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier ;

**7 AVENANT n°1 MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MARENNES**

**VU** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°21-05-02 du Conseil Municipal attribuant un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire de la commune de Marennes à l'entreprise SHCB ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 3 fois soit 4 ans au total

**CONSIDERANT** les prix définis dans le marché :

|                     | Repas Maternel | Repas Primaire | Repas Adulte |
|---------------------|----------------|----------------|--------------|
| Montant en Euros HT | 2.55           | 2.60           | 2.70         |
| Taux de TVA (%)     | 5.5%           | 5.5%           | 5.5%         |
| Montant TVA incluse | 2.69           | 2.74           | 2.85         |

**Considérant** que ces prix sont révisables par application de la formule définie dans le cahier des charges de la façon suivante :

$$P = P_0 \times (0,125 + 0,875 \times (I/I_0))$$

P = prix de règlement Hors TVA,

P<sub>0</sub> = prix initial au moment de la signature du marché Hors TVA  
(mois zéro),

0,125 = partie fixe obligatoire,

0,875 = partie variable,

I<sub>0</sub> = valeur de l'indice du mois d'établissement du prix P<sub>0</sub>,

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Garde Champêtre  | 0  | 0 | 1  |
| ATSEM  | 2  | 0 | 0  |
| Adjoint Technique  | 3  | 0 | 0  |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 13 octobre 2020)   | 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 14 h/annualisées)<br>1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34 h/annualisées)<br>1 poste à 11 h/ semaine en période scolaire (soit 8,44 h/annualisées)   |   | 1 poste à 9 h/ semaine en période scolaire (soit 7 h/annualisées)    |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 26 janvier 2021)   | 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34 h/annualisées)<br>1 poste à 28h/semaine en période scolaire (soit 21.78h/annualisées)  |   |  |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 14 septembre 2021) | 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13,80 h/annualisées)<br>1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34 h/annualisées)<br>1 poste à 29h/semaine en période scolaire (soit 22.24 h/annualisées) |   | 1 poste à 22h/semaine en période scolaire (soit 17.11 h/annualisées) |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 16 novembre 2021)  | 1 poste de 16 heures/semaine en période scolaire (soit 12.27 h/annualisées)  |   |  |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

## 6 RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

**Considérant** le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique ;

**Considérant** que ce fonds vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

**Considérant** que le groupe scolaire actuel construit en 1982, constitué de 8 huit classes d'élémentaire et de maternelle, d'espaces communs, de locaux techniques et d'espaces de

I = valeur du même indice pour le mois de révision

**CONSIDERANT** que beaucoup d'indices de révision se sont éteints avec l'inflation et le COVID ;

**CONSIDERANT** que l'indice figurant dans la formule de révision précisée dans le cahier des charges du marché contractualisé avec SHCB n'existe plus ;

**CONSIDERANT** que l'indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 56.29 – Autres services de restauration collective, correspond à notre prestation ;

**CONSIDERANT** que la modification d'un indice de révision se réalise par voie d'avenant au marché ;

*Sandra BULLION indique que malgré l'application de ce nouvel indice, les prix appliqués par SHCB restent compétitifs. Elle précise que cette augmentation n'est actuellement pas répercutée sur les familles. Un nouvel avenant sera présenté en délibéré au conseil de septembre dans le cadre de la mise à jour de la formule de révision.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** que l'indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 56.29 – Autres services de restauration collective comme nouvelle indice à appliquer à la formule de révision figurant dans le cahier des charges ;
- **DIT** que ce nouvel indice s'appliquera à compter du mois d'avril 2023, mois de signature de l'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 et suivants au chapitre 011

## **8 INDEMNITE EXCEPTIONNELLE A SHCB POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COUTS EN MATIERE PREMIERE**

*Timotéo ABELLAN informe les membres du conseil que ce point est ajourné par manque d'informations de la part du titulaire du contrat.*

## **9 SALLE DES FETES : ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION (MARENNOIS / EXTERIEUR) ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il convient de réviser le règlement intérieur et les tarifs régissant la salle des fêtes qui datent de 2010.

Il donne lecture des conventions de location à destination des Marennois et des personnes extérieures à la commune ainsi que dudit règlement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que le régime de la location de la salle des fêtes est le suivant :
  - **Week-end** : Du vendredi 14h ou heure de l'état des lieux d'entrée pour préparation au dimanche 22h.
  - **Journée** : De 8h à 22h du mardi au jeudi uniquement.
- **DECIDE de FIXER** les tarifs d'occupation de la salle des fêtes à partir du 1er mai 2023 comme suit ;

**Locations aux Marennois :**

- 1 journée (du mardi au jeudi) 315 Euros (acompte 94,50 € et solde 220,50 €)
- Week-end (samedi et dimanche) 600 Euros (acompte 180,00 € et solde 420,00 €)
- Chèque de caution dégradation d'un montant de : 1 000 €
- Chèque de caution ménage/tri - location week-end uniquement d'un montant de: 100 €

**Locations aux Extérieurs, non-résidents sur le territoire communal :**

- 1 journée (du mardi au jeudi) 525 Euros (acompte 157,50 € et solde 367,50 €)
- Week-end (samedi et dimanche) 800 Euros (acompte 240,00 € et solde 560,00 €)
- Chèque de caution dégradation d'un montant de : 1 000 €
- Chèque de caution ménage/tri - location week-end uniquement d'un montant de: 100 €

- **AJOUTE** que l'acompte de 30 % versé sera retenu en cas d'annulation dans un délai inférieur à 6 semaines de la date de l'évènement ;
- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

|   |               |            |        |             |                    |
|---|---------------|------------|--------|-------------|--------------------|
| 3 | 6928120230003 | 24/02/2023 | C 2540 | 00ha07a33ca | NON le 27/02/2023  |
|   |               |            | C 2542 | 00ha00a15ca | CM du 4 avril 2023 |

**DECISIONS**

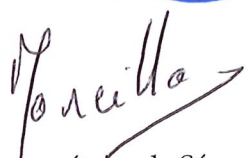
|       |            |   |             |                      |  |
|-------|------------|---|-------------|----------------------|--|
| 02.23 | 13-mars-23 | Cession de droit au Bail EURLCC / MONSIEUR<br>FORME ET BEAUTE, 56 rue centrale  |             | 675 € + 25 € charges |  |
| 03.23 | 13-mars-23 | BTP Consultants - Mission de contrôle technique dans la<br>cadre de la réhabilitation de la maison de maître place<br>du champs de mars | 4 850 € HT  | 5820,00 TTC          |  |
| 04.23 | 13-mars-23 | 3S CONCEPT INGENIERIE Mission d'assistance à maîtrise<br>d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la création d'un<br>nouveau groupe scolaire   | 57 000,00 € | 68 400,00 €          |  |
| 05.23 | 13-mars-23 | ETB SERVICES Réalisation de terrassement dans le cadre<br>de l'installation d'un conteneur pour l'association da<br>chasse de Marennes  | 9 270,00 €  | 11 124,00 €          |  |

**QUESTIONS DIVERSES**

SANS OBJET

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

  
 Timotéo ABELLAN

  
 La secrétaire de Séance  
 Noëlle MORCILLO